

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 933

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 43, substituer aux mots :

« reconnaissance conjointe »

les mots :

« adoption simple ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Recourir à l’adoption simple permet de ne pas mentir à l’enfant sur ses origines.